

Objet n° 1 : RECRUTEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 4° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – QUOTITE INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET – COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS) POUR EFFECTUER LA GESTION DES DIVERSES REGIES, LA GESTION DES RESERVATIONS ET DU NETTOYAGE DE CERTAINES SALLES COMMUNALES.

Délibération n° DE_2019_076

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal d'une part, la création du poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe qui a fait l'objet de la délibération n° DE_2018_056 du 13 avril 2018 et d'autre part, le courrier de Monsieur Anthony TOURNADRE informant la commune de son souhait de ne pas renouveler son contrat. Suite aux différentes annonces, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu une seule candidature écrite (Céline CHASTANG) et deux candidatures orales.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de recruter Madame Céline CHASTANG, à compter du 1er juillet 2019, sous contrat à durée déterminée, établi en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (emploi à temps non complet – quotité inférieure à 50 % d'un temps complet – commune de moins de 1000 habitants) pour effectuer les tâches suivantes :

- la gestion des diverses régies (gîte, camping et pesage) : accueil, réservation, encaissement et nettoyage.
- la réservation et le nettoyage des salles communales à l'exception de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Madame Céline CHASTANG sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial réduit au prorata de son temps de travail soit 9/35^{ème}.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 2 : AMENAGEMENT FONCIER – MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA RECLAMATION NUMERO 45.

Délibération n° DE_2019_077

Le Conseil Municipal a décidé de revoir sa position prise dans la délibération n° DE_2019_073 lors de sa réunion du 17 mai 2019 en ce qui concerne la réclamation n° 45 formulée par Monsieur Laurent MOINS.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, **par 3 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions**, demande que le chemin desservant la parcelle ZR 47 soit élargi, comme prévu sur les documents soumis à enquête publique.

Objet n° 3 : NOMINATION DES REFERENTS COMMUNAUX « AGRICULTURE » ET « FORETS ».

Délibération n° DE_2019_078

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un référent communal « agriculture » et un référent communal « forêts » afin de les transmettre à la Communauté de Communes du Massif du Sancy suite au dispositif Agriculture et Forêts mis en place sur cette Communauté de Communes en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer les personnes suivantes :

- Référent « agriculture » : Monsieur Bruno JUILLARD, Cachebroussoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE,

- Référent « forêts » : Monsieur Daniel GAYDIER, Le Bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 4 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020.

Délibération n° DE_2019_079

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas modifier le siège et le périmètre géographique du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 5 : C.L.I.C. "SENIOR MONTAGNE" COTISATION 2019.

Délibération n° DE_2019_080

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique relatif à l'appel de cotisation pour l'année 2019. Le montant de celle-ci s'élève à la somme de 20,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à payer cette cotisation au C.L.I.C. "Senior Montagne".

Objet n° 6 : DEVIS DE LA SARL MAGE DAVID POUR AVENANT.

Délibération n° DE_2019_081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL MAGE David que Monsieur Bruno BRUN, Architecte, vient de lui transmettre pour avenant.

Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une descente en zinc (diamètre 80 avec coude et crochets) pour un montant H.T. de 190,00 € soit 228,00 € T.T.C. .

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : FIXATION DU MONTANT DES CHARGES DU FUTUR LOGEMENT SITUE DANS L'AILE DROITE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Délibération n° DE_2019_082

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des charges (chauffage et eau chaude) que la Commune adressera mensuellement au locataire du futur logement situé dans l'aile droite du bâtiment de la Mairie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer le montant des charges mensuelles à 75,00 € pour le chauffage et l'eau chaude.

Le Conseil Municipal tient également à préciser que l'eau potable (suivant le relevé du compteur) et l'électricité privative seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Saint-Genès-Champespe, le 15 juin 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,